

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°07/2025	Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025
<u>Date de la convocation :</u> 05/03/2025 <u>Date de la séance :</u> 11/03/2025 à 18 heures <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> Colette BESANÇON Membres en exercice : 10 Membres présents : 10 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 0 Votants : 10	<u>Membres présents :</u> MM. Gérard BERTHON, Colette BESANÇON, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL <u>Membres absents représentés :</u> Néant <u>Membres absents excusés :</u> Néant <u>Membres absents non excusés :</u> Néant
<u>VOTE : UNANIMITÉ</u> <u>POUR : 10</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 17 mars 2025 et de sa publication le 18 mars 2025	

SOUS-PREFECTURE

17 MARS 2025

MONTBELIARD

Conformément à la réglementation en vigueur (articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu sur la base du rapport joint en annexe ;
- DEMANDE à Madame la Présidente de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette décision.

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI.



La secrétaire de séance,
Colette BESANÇON.

10



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conseil d'administration du 11 mars 2025

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

II – CARACTERE RÉGLEMENTAIRE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

III – LE CONTEXTE FINANCIER DU CCAS

IV – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

A – En fonctionnement

1 – Les actions

- Maintenir le soutien aux usagers
- Les aides facultatives
- Maintenir l'autonomie et faciliter le lien social
- Favoriser la politique éducative
- La prévention santé
- L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA
- Favoriser l'accès aux droits
- Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
- Le réseau de bénévoles PASS'AGE

2 – La masse salariale 2025

B – En investissement

V – CONCLUSION

I. INTRODUCTION AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le rapport présente le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grand-Charmont.

II. CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement. S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi d'Orientations 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Les attributions des CCAS, établissements publics à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995. Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Il agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil » privilégié de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Il a vocation à s'adresser à un public très large : seniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes.

Il anime une action générale de prévention et de développement social, participe activement à l'animation sociale du territoire avec les autres acteurs locaux dans ce domaine. Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficulté et notamment de certains allocataires du RSA. Il délivre des prestations au titre de l'aide facultative et instruit des dossiers d'aide sociale légale.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

III. LE CONEXTE FINANCIER DU CCAS

Le CCAS de Grand-Charmont porte différents services et dispose d'un budget. Antérieurement, le budget principal était soumis aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable M14. Depuis le 1er janvier 2023, le budget principal du CCAS est passé sous la nomenclature M57.

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées.

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- À l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives) ;
- À la vie sociale des seniors (animation et prévention) ;
- A la réussite éducative ;
- A l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En termes d'action sociale, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions. Il apporte ainsi son soutien auprès des charmontais confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions légales obligatoires et de ses missions facultatives :

- **Les Missions obligatoires d'aide sociale :**

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- Aide sociale ;
- Domiciliation ;
- Analyse des besoins sociaux.

- **Les Missions facultatives d'action sociale :**

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- De la distribution de paniers alimentaires ;
- Des bons de produits d'hygiène ;
- Des prises en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, électricité...).

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

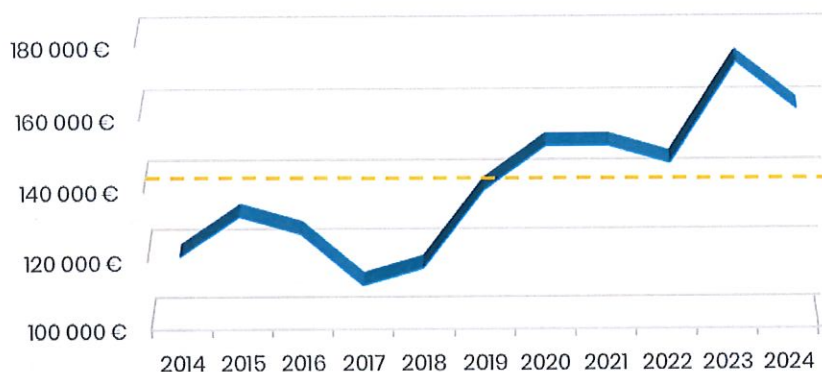
Le Budget principal du CCAS couvre également une mission déléguée par la Ville, à savoir le Programme de Réussite Educative (PRE). Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement des jeunes et de leur famille au moyen de parcours individualisés. Pour ce dispositif, le CCAS est le porteur juridique et financier.

En termes de ressources financières pour mettre en œuvre l'ensemble de son programme d'action sociale, le CCAS dispose d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Ville de Grand-Charmont qui constitue sa principale source de financement.

L'évolution rétrospective de cette subvention est retracée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention communale	118 500 €	130 000 €	125 000 €	110 000 €	115 000 €	137 500 €	150 000 €	150 000 €	145 000 €	173 000 €	160 000 €
Moyenne Période	137 636 €										
Moyenne	122 667 €						155 600 €				

Evolution de la subvention communale



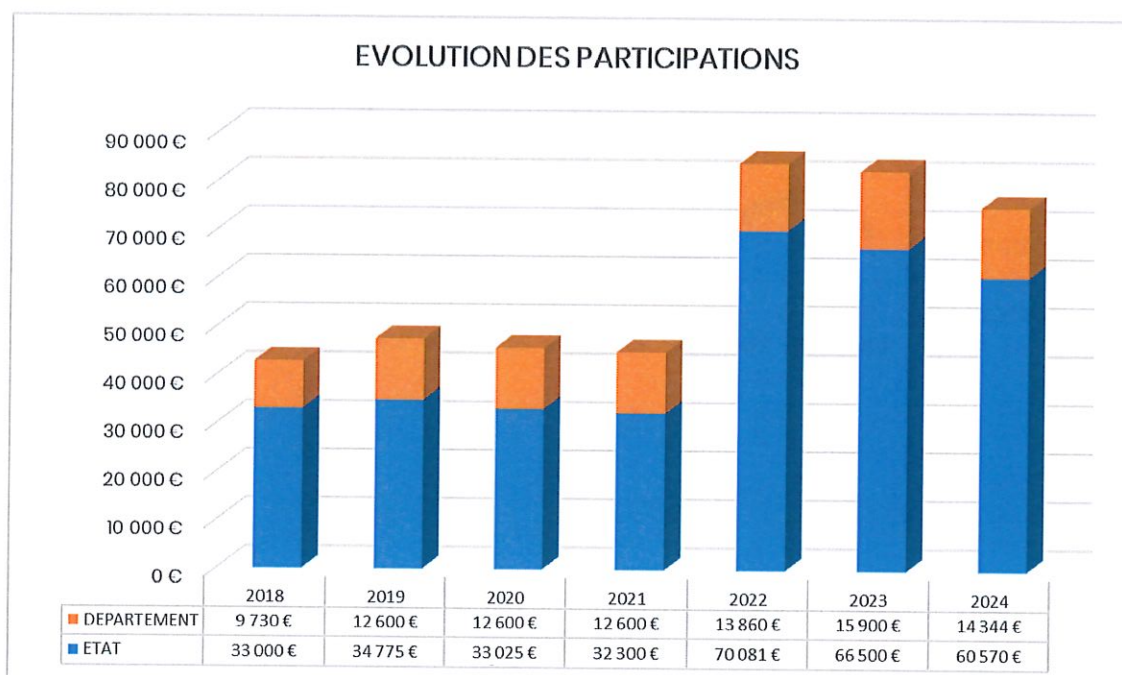
L'analyse rétrospective de la courbe fait apparaître sur l'ensemble de la période 2014-2024, une subvention communale annuelle moyenne de l'ordre de **137 000 €**.

Toutefois, il est à noter une nette augmentation de cette moyenne d'environ **+27 %** entre les périodes 2014-2019 (122 667 €) et 2020-2024 (155 600 €), avec un pic sur l'année 2023 affichant une subvention communale de 173 000 €.

Cette augmentation en volume financier de la subvention communale est à corrélérer à la fois avec l'évolution des autres sources de financement du CCAS, et notamment des subventions et participations des autres financeurs publics (Etat et Département), mais également avec l'évolution des dépenses de gestion de l'établissement et leur structuration (dépenses de gestion courante, charges de personnel et autres charges de gestion courante).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des participations financières de l'Etat (essentiellement sur le dispositif PRE) et du Département (principalement en ce qui concerne le conventionnement sur l'instruction des dossiers RSA) sur la période 2018-2024 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Participation ETAT	33 000 €	34 775 €	33 025 €	32 300 €	70 081 €	66 500 €	60 570 €
Participation DEPARTEMENT	9 730 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	13 860 €	15 900 €	14 344 €
TOTAL	42 730 €	47 375 €	45 625 €	44 900 €	83 941 €	82 400 €	74 914 €
MOYENNE PERIODE	45 158 €				80 418 €		

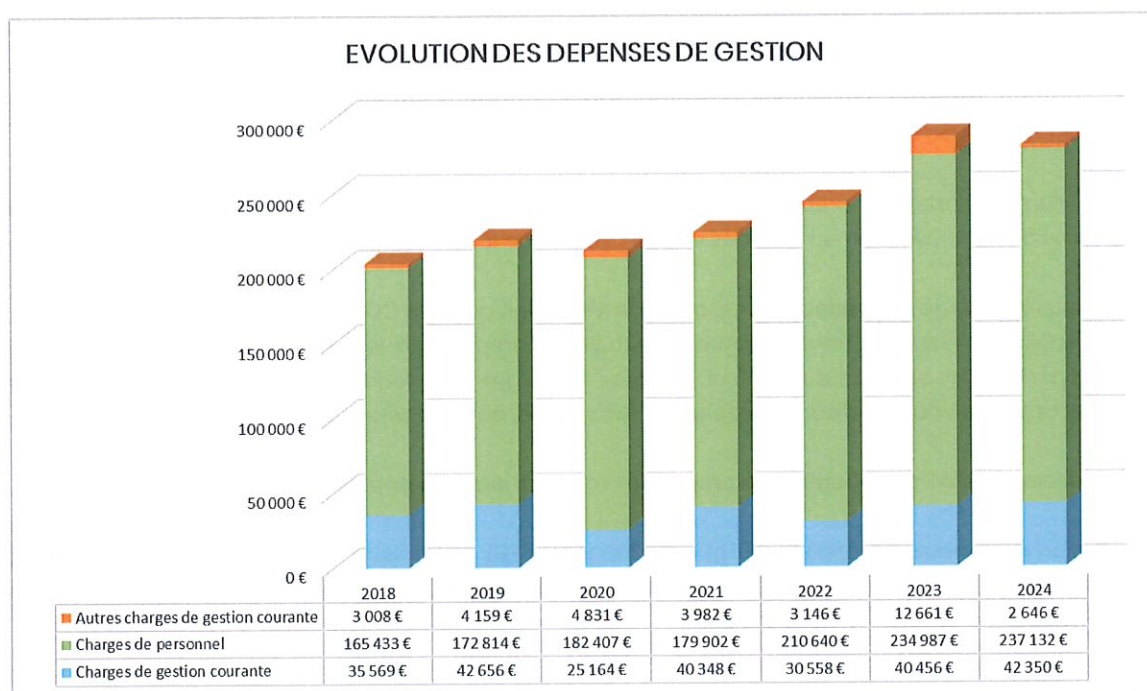


La moyenne de ces participations est restée relativement stable sur la période 2018-2021 avec un volume financier annuel moyen de l'ordre de 45 000 € (33 000 € pour l'Etat et 12 000 € pour le Département).

A partir de 2022 et jusqu'à fin 2024, cette moyenne est passée à environ 80 000 € (65 500 € pour l'Etat et 14 500 € pour le Département). Cette hausse de la moyenne annuelle des participations est liée essentiellement au financement du dispositif PRE par l'Etat (financement de la masse salariale sur la base de 2 postes à mi-temps jusqu'en 2021, puis de 2 postes à temps plein à partir de 2022 en période post-Covid).

EN ce qui concerne les dépenses de gestion de la structure, l'évolution de ces dernières sur la même période 2018-2024 peut être retracé dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	35 569 €	42 656 €	25 164 €	40 348 €	30 558 €	40 456 €	42 350 €
% des dépenses de gestion	17,4%	19,4%	11,8%	18,0%	12,5%	14,0%	15,0%
Charges de personnel	165 433 €	172 814 €	182 407 €	179 902 €	210 640 €	234 987 €	237 132 €
% des dépenses de gestion	81,1%	78,7%	85,9%	80,2%	86,2%	81,6%	84,1%
Autres charges de gestion courante	3 008 €	4 159 €	4 831 €	3 982 €	3 146 €	12 661 €	2 646 €
% des dépenses de gestion	1,5%	1,9%	2,3%	1,8%	1,3%	4,4%	0,9%
TOTAL DEPENSES DE GESTION	204 009 €	219 630 €	212 402 €	224 232 €	244 344 €	288 103 €	282 128 €



Sur l'ensemble de la période les dépenses de gestion du CCAS affiche une hausse importante de l'ordre de **+38 %** (soit environ + 78 000 € en volume financier) passant de 204 000 € à 282 000 €. Dans le détail des différents chapitres budgétaires composant ces dépenses de gestion, cette hausse se répartit comme suit :

- **Charges de gestion courante : +19 % (soit environ + 6 800 € en volume financier)**
- **Charges de personnel : + 43 % (soit environ + 71 700 € en volume financier)**
- **Autres charges de gestion courante : - 12 % (soit - 400 € en volume financier)**

Au vu de l'ensemble de ces éléments d'analyse financière, le CCAS travaille en étroite collaboration avec la Ville depuis maintenant deux ans afin de développer une stratégie de prospective financière permettant au CCAS de dégager des marges de manœuvre financière nécessaires et suffisantes à la mise en œuvre opérationnelle de la politique sociale de la collectivité.

A ce titre les axes de travail suivants ont été posés :

- **Le développement d'une optimisation des ressources financières** passant entre autres par la recherche active de nouvelles recettes et modes de financement (subventions, participations, mécénat, appels à projets...);
- **La rationalisation des dépenses courantes de fonctionnement** (charges de gestion courante);
- **La maîtrise et la rationalisation de la masse salariale au travers :**
 - Un diagnostic et une analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et engagement d'une réorganisation des services) ;
 - Une définition et une anticipation des besoins de la collectivité ;
 - Une poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion ;
 - Une nécessaire réflexion sur les potentialités de mise en œuvre d'un schéma de mutualisation de services avec la Ville.

Sur ce dernier élément il a été convenu de parachever et d'officialiser d'ici à la fin de l'année 2025 un protocole de mutualisation de services avec la Ville selon les perspectives suivantes :

- Mutualisation de la Direction Générale de la Ville avec celle du CCAS ;
- Mutualisation des fonctions ressources de la Ville (Comptabilité et Ressources Humaines) avec le CCAS ;
- Intégration des services du CCAS au sein de l'organigramme fonctionnel des services de la Ville sous la responsabilité du directeur de pôle cohésion sociale, action sociale et éducation.

En parallèle, le CCAS a procédé récemment aux mouvements de postes suivants :

- Fusion des postes de référent PRE et coordonnateur PRE en un seul et même poste à temps plein ;
- Recrutement d'un travailleur social qualifié à temps plein afin de répondre à la demande croissante en termes d'accompagnement social.

L'ensemble de ces actions doivent permettre au CCAS de concentrer ses ressources et ses actions sur ses missions premières d'action sociale.

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le CCAS demeure un pilier central de la politique sociale, reconnu par la population comme un interlocuteur de proximité privilégié. Il joue un rôle essentiel en favorisant le lien social à travers ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien, répondant ainsi aux besoins des usagers. En 2025, son objectif sera de poursuivre la mise en place de son projet social basé sur une approche globale de la solidarité, visant à :

- Protéger la population ;
- Assurer l'accès aux droits fondamentaux ;
- Mettre en œuvre des interventions pour les seniors en perte d'autonomie, afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- Renforcer la politique de cohésion sociale.

Face à une demande croissante, il sera primordial de veiller à la maîtrise du cadre budgétaire et de rechercher systématiquement des co-financements. Les éléments mentionnés ci-dessous sont des projections en attente de la finalisation des arbitrages budgétaires.

A – EN FONCTIONNEMENT

1 – Les actions

❖ **MAINTENIR LE SOUTIEN AUX USAGERS**

Le CCAS observe l'arrivée d'un public nouveau, confronté à des problématiques plus complexes, et notamment des publics bénéficiant de protection internationale (BPI) nécessitant un investissement important de la part du travailleur social. Après avoir éprouvé des difficultés à recruter un travailleur social sur emploi permanent, le CCAS est enfin parvenu à ses fins et accueillera un tout nouveau travailleur social qualifié dès le 1^{er} mai 2025 qui sera en mesure de répondre aux besoins complexes des usagers.

❖ **LES AIDES FACULTATIVES**

• **L'aide alimentaire**

Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables. Les conditions de délivrance de l'aide alimentaire devraient être optimisées grâce au :

- Renouvellement de la convention pour le secours alimentaire avec la banque alimentaire.
- Partenariat avec les associations caritatives, Restos du cœur, Croix Rouge...

• **Les autres aides facultatives**

Le CCAS intervient en complément avec d'autres dispositifs et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité. Le règlement des aides facultatives permet d'étudier les aides financières suivantes soumises à la commission permanente :

- L'aide aux permis de conduire
- L'aide au BAFA
- L'aide exceptionnelle/aide d'urgence
- L'aide à la restauration scolaire
- L'aide à l'insertion professionnelle
- Les frais funéraires
- Les aides aux jardins communaux
- Le fonds social du PRE (aide personnalisée dans le cadre du dispositif)

❖ **MAINTENIR L'AUTONOMIE ET FACILITER LE LIEN SOCIAL**

L'animation destinée aux seniors joue un rôle crucial car elle vise à combattre la solitude et à renforcer les liens sociaux. Les activités culturelles, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social pour les aînés doivent être maintenues voire développées dès que possible, en incluant des sorties et des actions adaptées à cette tranche de population.

Tout comme 2024, l'année 2025 représentera un véritable enjeu avec la reprise des activités du « Club des Grillons ». Les objectifs visés seront le maintien et l'expansion du club pour seniors, tout en continuant à proposer une variété d'activités. L'objectif sera d'attirer une population issue des différents quartiers de la ville, afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de répondre aux besoins de nos aînés, avec pour finalité principale de renforcer les liens sociaux.

Depuis 2019, le CCAS a mis en place un service de transport dédié aux seniors de plus de 70 ans, appelé "TRANSPORT A LA DEMANDE". Ce service, moyennant une modeste participation financière, leur permet d'accéder aux soins et notamment aux rendez-vous médicaux.

Cette expérimentation, qui a prouvé son efficacité (45 trajets réalisés en 2024) est désormais envisagée pour une nouvelle année, répondant ainsi à une demande réelle de notre territoire.

Par ailleurs, le CCAS mettra en place des ateliers en collaboration avec :

- La CARSAT « Bienvenue à la retraite » (recensement des démarches administratives et nouveaux projets)
- La Mutualité Française « Vivre après 60 ans » où 4 thèmes seront abordés : la santé holistique, l'isolement et la solitude, la mort et la sexualité.

Des rencontres intergénérationnelles seront également renouvelées entre seniors et enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

❖ **FAVORISER LA POLITIQUE EDUCATIVE**

Le programme de Réussite Educative (PRE), mené par le CCAS dans le cadre du volet éducatif du contrat de ville unique s'engage à accompagner les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilité sociale, éducative ou sanitaire. Les parcours personnalisés sont construits en prenant en compte l'environnement global des bénéficiaires. Le PRE propose avec l'adhésion des familles une réponse sur mesure aux difficultés rencontrées par leurs enfants. Il a pour objectif de favoriser leur bien-être et leur épanouissement. Il apporte un soutien personnalisé aux familles en difficulté. Il permet de rendre effective la notion « d'égalité des chances ».

En 2024, le nombre des bénéficiaires a été en nette augmentation. Le PRE est désormais bien identifié par les Institutions (Education Nationale, Centre Médico-Social...) et les partenaires locaux qui collaborent de manière étroite avec l'équipe du dispositif. Il est également fortement sollicité par les familles car les besoins sont croissants.

Les résultats positifs des actions mises en place en 2024 nous confortent dans le choix d'une continuité de celles-ci en 2025 et notamment :

- « Le point Ecoute » espace de parole, animé par une psychologue clinicienne permet aux parents, aux jeunes et aux enfants de parler de leurs difficultés, d'être écoutés, sans être jugés et de manière confidentielle. La Professionnelle de santé peut orienter les familles vers des dispositifs de Droit commun (CMPP, DISCUS).
- L'intervention d'une sophrologue à l'école élémentaire Jeanney et d'une orthopédagogue à la maternelle Curie.

- L'aide individualisée aux devoirs est proposée par deux intervenants au CCAS pour accompagner les enfants dans leur scolarité. Un partenariat avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) permet également de renforcer cet accompagnement grâce à la mise en place d'un mentorat à distance assuré par des étudiants bénévoles.

EN 2025, un projet de santé communautaire initié en 2024 est porté par le CCAS. Les objectifs sont de :

- Former et sensibiliser les acteurs éducatifs, professionnels et bénévoles au développement des compétences psychosociales ;
- Réaliser des ateliers en santé communautaire ;
- Mettre en place des dépistages buccodentaire, visuel et langage au sein des écoles.

Une action de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire sera également réalisée à l'école maternelle CURIE, en partenariat avec le service promotion santé de la CPAM du Doubs.

❖ **LA PREVENTION SANTE**

Depuis plusieurs années, le CCAS s'engage dans une démarche de prévention santé et souligne l'importance du dépistage. Des actions telles que Mars Bleu et Octobre Rose se poursuivront en 2025, s'adressant à tous les publics et en collaboration avec les partenaires santé du pôle métropolitain. Se rajoutera cette année, une action Juin Jaune concernant le dépistage du cancer de la peau.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS a également conclu en 2020 une convention avec l'association LMF ASSO SANTE afin de permettre l'accès au dispositif « Mutuelle Communale » à destination de tous les habitants de la commune. Ainsi, ce sont 45 adhérents représentant 56 bénéficiaires qui ont pu souscrire un contrat avec la Mutuelle Familiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une mutuelle intercommunale portée par Pays de Montbéliard Agglomération PMA est opérationnelle. A été retenue pour ce dispositif la Mutuelle Familiale.

Ainsi, les administrés ayant l'offre d'origine de Grand-Charmont, pourront s'ils le souhaitent, basculer sur l'offre nouvelle de PMA dès lors qu'ils ont à minima 1 an d'ancienneté sur l'offre de Grand-Charmont.

A terme, 2 conseillères de cette mutuelle seront en charge d'animer le territoire de PMA et de tenir des permanences dans les différentes communes.

❖ **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA**

L'accompagnement global des bénéficiaires du RSA a pour double objectif de faciliter leur accès aux droits sociaux et de promouvoir leur autonomie sociale, tout en les aidant à mieux appréhender le marché du travail et à définir ou consolider leurs perspectives professionnelles.

La convention conclue en 2022 entre le CCAS de Grand-Charmont et le Département du Doubs vise à préciser les modalités de coopération afin de soutenir l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, confrontés à des défis à la fois sociaux et professionnels.

Ce partenariat permet une réponse plus efficace et réactive aux difficultés rencontrées par cette population. Il requiert une bonne connaissance des dispositifs disponibles ainsi que la mise en place et le maintien de réseaux d'entraide de manière continue.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), joue un rôle central dans la stratégie nationale de lutte contre la précarité en coordonnant et simplifiant les démarches des bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'emploi, via une collaboration partenariale.

En 2025, le CCAS devra prendre en compte la nouvelle loi travail concernant les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cela implique de poser une orientation juste et d'intensifier les échanges avec France Travail. Des formations et des ateliers sont prévus en collaboration avec le département du Doubs.

Depuis janvier 2025, un nouveau logiciel « Parcours » a été mis en place au sein des CCAS du Doubs en partenariat avec la CAF et France Travail. Son objectif est d'améliorer la gestion des CER (contrats d'engagement réciproques) des bénéficiaires RSA en ce qui concerne leurs droits et devoirs.

Au début de l'année 2025, le CCAS de Grand-Charmont comptait 47 BRSA. Une augmentation du nombre de personnes âgées et de retraités, pour qui l'aide à la gestion administrative est primordiale, est constatée. A l'inverse, les BRSA ont davantage besoin d'aides financières ou alimentaires.

❖ FAVORISER L'ACCES AUX DROITS

Pour répondre aux besoins d'accompagnement liés aux démarches administratives en ligne, le CCAS a initié une collaboration avec le service de la cohésion sociale de la ville. Malheureusement, le partenariat entre la ville et la Maison Pour Tous (MPT) de Bavans a pris fin en novembre 2023, suite à l'absence de renouvellement de la subvention du Conseil Départemental via l'appel à projets de la conférence des financeurs.

Cette situation a entraîné l'incapacité de la structure d'éducation populaire à financer le poste d'animateur numérique, qui était dédié à la mise en place d'ateliers numériques individuels et collectifs à l'Espace Public Numérique (EPN) de Grand-Charmont.

Parallèlement, le CCAS a observé une augmentation des demandes d'accès aux droits, notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et des démarches numériques. Les bénéficiaires du RSA et les personnes âgées, en particulier, rencontrent des difficultés à comprendre les exigences des administrations en matière de démarches administratives en ligne.

Le départ de l'animateur a eu un impact sur le fonctionnement de l'EPN et de ses partenaires. Face à l'importance de lutter contre la fracture numérique et de répondre à la croissance des démarches dématérialisées, le pôle de cohésion sociale et le CCAS ont décidé de mener conjointement un diagnostic partagé pour identifier les enjeux spécifiques à Grand-Charmont.

Après une première évaluation des changements à l'EPN, le groupe de travail a mobilisé les différents acteurs du territoire pour échanger leurs points de vue et définir une stratégie d'action.

Devant la multiplicité des acteurs, l'enchevêtrement des modalités d'actions (ateliers, permanences, suivi individuel, collectif...) et parfois le manque de formation des intervenants (souvent autodidactes), il est nécessaire de développer de l'intelligence collective pour proposer une cohérence territoriale dans le but de répondre au besoin de la population.

L'enjeu est de co-construire un projet de développement du numérique à l'échelle territoriale pour construire un projet politique afin de lutter contre la fracture numérique :

- Améliorer la visibilité des dispositifs pour les usagers et pour les acteurs ;
- Mutualiser les forces (formation, financement, recrutement...) ;
- Répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble des thématiques (prévention, éducation, formation, démarches administratives, insertion...).

Du point de vue des usagers, l'enjeu est de développer les compétences des individus pour les accompagner vers l'autonomie numérique :

- Dans l'utilisation des outils (ordinateurs, tablettes, smartphones...);
- Dans l'usage des différents logiciels des partenaires institutionnels (impôts, cartes grises, pronote);
- Dans la sécurité numérique : vigilance liée aux dangers d'internet et des écrans.

La fracture numérique est une problématique qui concerne l'ensemble du territoire. En prévision d'un portage politique de l'agglomération, le groupe de travail local souhaite développer un projet de développement numérique territorial pour expérimenter une démarche collective innovante.

❖ **FAIRE SAVOIR ET VALORISER L'ACTION DU CCAS**

Le CCAS pourra accroître sa visibilité sur les actions menées en utilisant le nouveau site internet de la ville ainsi que l'application Panneau Pocket. Cette démarche facilitera également aux administrés l'accomplissement de diverses démarches en ligne.

❖ **LE RESEAU DE BENEVOLES PASS'AGE**

Les citoyens de la commune proposent d'accompagner les actions sociales du mieux qu'ils peuvent.

A cet effet, nous leur proposons de créer **un réseau de bénévoles** dans le but de :

- Aller à la rencontre des usagers isolés, en quête de soutien sociale, morale ou administratif
- Venir en renfort au personnel du CCAS lors des animations sociales
- Créer une émulation citoyenne solidaire au sein de la commune

Ce réseau est constitué de personnes de bonne foi, cependant il connaît des difficultés dans son dynamisme. Le CCAS a passé une convention avec les Petits Frères des Pauvres en 2024 qui vise à accompagner le CCAS dans la dynamique du groupe au travers notamment de formations.

L'enjeu en 2025 sera de le redynamiser et d'être à la recherche d'autres bénévoles qui voudront bien intégrer le réseau et ainsi répondre aux objectifs du réseau.

Une convention de partenariat devrait être également signée prochainement avec UNIS-CITE Montbéliard. Partant du constat que la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le renforcement du lien intergénérationnel nécessitent une réelle dynamique multi-partenariale à l'échelle d'un territoire, le CCAS de Grand-Charmont et Unis-Cité Montbéliard ont décidé d'agir en partenariat pour coordonner leurs actions, assurer leur complémentarité et permettre une amélioration continue des interventions auprès des personnes âgées isolées, notamment en apportant leur expérience dans la mise en œuvre des projets autour de la thématique concernée.

UNIS-CITE mobiliserait ainsi des binômes de volontaires qui effectueront des visites hebdomadaires d'une durée d'1h à 1h30 au domicile des personnes âgées isolées identifiées par le CCAS.

2 – La masse salariale 2025

En 2025, les dépenses de personnel du CCAS subiront l'influence de diverses mesures tant nationales que locales. Les principaux éléments constitutifs de la masse salariale se présentent comme suit :

- **Au niveau national**
 - Selon le texte de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2025, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais **90%**. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique **à partir du 1er mars 2025**. Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

- **Une hausse de 12 points sur 4 ans** des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (**CNRACL**) a été officialisée par décret. Dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé jusqu'alors à 31,65 %, le taux de cotisation patronale passe à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028. Cette hausse représentera pour le CCAS, à effectif constant, **un surcoût de l'ordre de + 9 000 € sur l'ensemble de la période** (+ 2 250 €/an pendant 4 ans).

- **Au niveau local**

- Le recrutement d'un travailleur social sur emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) qui prendra ses fonctions au 1^{er} mai 2025 (en remplacement de l'actuel travailleur social recruté sur un emploi précaire en CUI/CAE).
- La fusion des 2 postes à temps complet de référent et de coordonnateur PRE en un seul et même poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 (- 1 ETP)
- La vacance au 1^{er} janvier 2025, puis la suppression à terme, du poste de directeur du CCAS suite à la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation de services avec la Ville de Grand-Charmont comme précisé précédemment (-1 ETP)

L'ensemble de ces mouvements de personnel devrait représenter un gain budgétaire de l'ordre de = 58 000 € pour l'exercice 2025.

B – En investissement

En 2020, le CCAS a conventionné avec le prestataire UP – ARCHE MC2 pour l'installation d'un logiciel MILLESIME concernant la gestion de l'accueil et des seniors. Néanmoins, à l'usage, ce logiciel s'est avéré trop développé eu égard à l'activité du CCAS (pas d'aide à domicile/ portage de repas ...), tout en ne permettant pas d'établir des listes et statistiques nécessaires au fonctionnement du CCAS. De plus, la maintenance annuelle s'est révélée particulièrement onéreuse.

Le choix a donc été fait de résilier le contrat en 2024 et de revenir à un logiciel plus en adéquation avec les activités du CCAS.

Parmi plusieurs propositions, le choix s'est porté sur le prestataire ESSONNE CONSULTANTS, avec qui le CCAS a conclu depuis plusieurs années un contrat concernant le logiciel et sa maintenance pour le P.R.E. Le logiciel devrait être opérationnel fin mars 2025.

V . CONCLUSION

Les missions stratégiques pour le territoire doivent être développées en partenariat avec les acteurs sociaux du tissu local. L'objectif est de travailler ensemble, de collaborer et de déléguer, n'intervenant seul qu'en cas de nécessité.

Cette année encore, la réussite du projet social local demeure un enjeu prioritaire pour la municipalité et suppose de préserver la cohérence sur le long terme.

En 2025, le CCAS devra s'appuyer sur l'Analyse des Besoins Sociaux en s'interrogeant sur le bien-fondé des critères mis en place pour l'obtention d'aides facultatives et les adapter au mieux, toujours en fonction de ses moyens disponibles.

2025 entend bien confirmer sa vocation au service de la population avec les objectifs suivants au cœur de ses missions :

- Accompagner sans assister
- Aider chacun à faire face à des situations difficiles sans déresponsabiliser.

Le Budget 2025 proposé s'ancrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont les frais de personnel, en veillant à garantir la faisabilité des projets, tout en préservant l'avenir financier de la structure.

